

Le 1^{er} juin 2026

À cette séance ordinaire, tenue le 1^{er} juin 2026, à la salle du conseil étaient présents les membres du conseil suivants : Rebecca Bonneville, Manuel Deblois, Patrick Donnelly-Genest, Marianne Jacques-Ouzilleau, Véronique Therrien et Francis Tardif sous la présidence de Marc-Antoine Cyr, maire. Aussi présents : Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et quatre (4) personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-et-un (19 h 30).

118-26

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Rebecca Bonneville et résolu unanimement;
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. (D) Adoption de l'ordre du jour
2. (D) Adoption du procès-verbal du 4 mai 2026
3. (D) Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 28 avril au 22 mai 2026

Administration générale

4. (D) Autorisation montant supplémentaire pour enseigne numérique
5. (D) Appui défense gestion offre ACEUM
6. (I) Suivi tournage Société du patrimoine des Beaucerons

Sécurité publique

7. (D) Approbation location bunkers avec la Ville de Lévis

Transport

8. (D) Autorisation signature entente virée de machinerie, route Landry
9. (D) Autorisation modification désignation lieux pour interdire le stationnement et pour interdire le stationnement côté impair en partie sur rue Cloutier

Hygiène du milieu

10. (S) Commentaires Plan Climat
11. (D) Autorisation préparation devis pour la collecte des ordures

Urbanisme et aménagement

12. (I) Audition publique démolition bâtiment secondaire au 102, Langevin
13. (D) Approbation demande démolition bâtiment secondaire au 102 Langevin et transmission MRC

Loisirs et culture

14. (D) Offre FADOQ pour frais location salle
15. (D) Approbation demande FRR-Volet 2 et demande à Desjardins

Financement

16. (D) Rien à ce point

Règlement

17. (D) Rien à ce point

18. (I-D-S) Varia

- Commandite fleurs - FSMJ
- Appui CPTAQ

19. (I-D-S) Correspondances

20. Période de questions

Le 1^{er} juin 2026

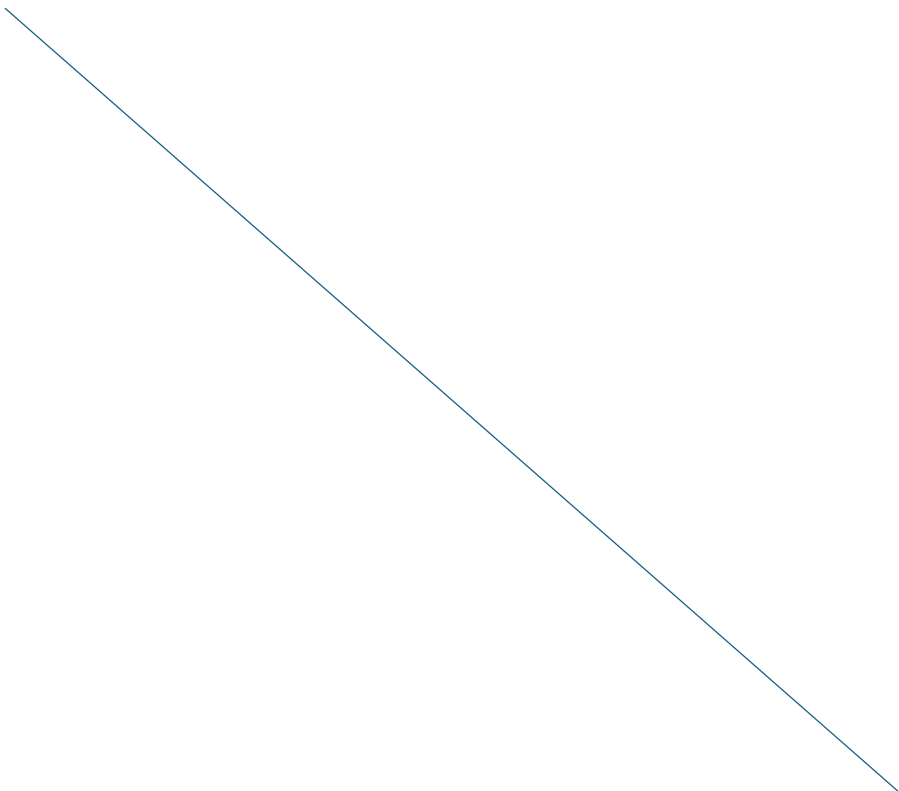
119-26 **Adoption du procès-verbal du 4 mai 2026**
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Manuel Deblois et résolu à l’unanimité :
Que le procès-verbal du 4 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

120-26 **Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 28 avril au 22 mai 2026**
Il est proposé par Patrick Donnelly-Genest, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs	501 458 à 501 463	totalisant	14 259,98 \$
Les paiements directs nos :	3194 à 3278	totalisant	344 998,99 \$
Chèques nos :	17 278 à 17 281	totalisant	<u>68 309,57 \$</u>
Pour un grand total de :			327 578,54 \$

121-26 **Autorisation montant supplémentaire pour enseigne numérique**
Considérant le résumé des coûts faits par le directeur général au conseil municipal au 1^{er} juin 2026;
Considérant qu’il y a lieu d’affecter un montant supplémentaire pour compléter le financement du projet;

Il est proposé par Patrick Donnelly-Genest, appuyé par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l’unanimité :
Que le conseil municipal autorise les dépenses supplémentaires pour l’enseigne numérique pour un montant n’excédant pas 14 000 \$.
Le tout sera financé par les surplus non-affectés.



Le 1^{er} juin 2026

122-26

Appui défense gestion offre ACEUM

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales.

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Rebecca Bonneville et résolu à l'unanimité :

Que :

1. Le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.
2. Le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.
3. Le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts soient dûment pris en compte.
4. Une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes concernées.

123-26

Approbation location bunkers avec la Ville de Lévis

Considérant l'avis de la CNESST;

Considérant les délais prévus pour la réception des nouveaux VPI;

Considérant que malgré les propos du chef-pompiers que le tout serait gratuit, la Ville de Lévis exige le paiement de la location;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le chef-pompier et le directeur général à payer la Ville de Lévis la location des bunkers selon l'entente présentée.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service incendie.

124-26

Autorisation signature entente virée de machinerie, route Landry

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une entente pour la virée de la route Landry;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Véronique Therrien et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer l'entente sur la virée de la route Landry selon les modalités présentées au document d'entente.

Le 1^{er} juin 2026

125-26

Autorisation modification désignation lieux pour interdire le stationnement et pour interdire le stationnement côté impair en partie sur rue Cloutier

Considérant la plainte reçue;

Considérant l'étroitesse d'une partie de la rue Cloutier rendant difficile le passage de véhicules lorsque des voitures sont stationnées des deux côtés;

Considérant les articles 7.16, 8.2 et 8.3 du Règlement sur la qualité de vie n°450-22 et qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe B dudit règlement;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal abroge la résolution 74-16 jointe comme annexe B du règlement 450-22 et la remplace par la présente résolution jointe comme une nouvelle annexe B et décrète que les heures et endroits suivants sont règlementés tel que prévu aux articles 7.16, 8.2 et 8.3 du Règlement sur la qualité de vie 450-22.

- Terrain et stationnement des loisirs du 1229 route Ste-Thérèse
sauf exception entre 22 h et 6 h.
- Terrain et stationnement au 1305-1307 route Ste-Thérèse
sauf exception entre 22 h et 6 h.
- Terrain et stationnement au 1299 route Ste-Thérèse
sauf exception entre 22 h et 6 h.
- Terrain et stationnement au 77 rue Langevin
sauf exception entre 22 h et 6 h.
- Terrain et stationnement au 1289 route Ste-Thérèse
sauf exception entre 22 h et 6 h.
- Terrain et accès au 116 route des Circuits
sauf exception en tout temps
- Terrain et accès au 1500 route Ste-Thérèse
sauf exception en tout temps
- Terrain et accès au 86, route Langevin
sauf exception en tout temps
- Terrain et accès au 1201 route Ste-Thérèse
sauf exception en tout temps
- Début rue Chabot des 2 côtés sur 15 mètres
sauf exception en tout temps
- Sur la rue Langevin près du passage piétonnier de l'école sur 15 mètres du côté de l'école
sauf exception en tout temps
- Sur la section de rue entre la rue de l'Église et la rue Langevin du côté du 124, de l'Église
sauf exception en tout temps
- Enceinte clôturée de la piscine municipale au 1229, route Ste-Thérèse lorsque la piscine est fermée, sans surveillance de sauveteur ou de personnel autorisé
- Début de la rue Cloutier entre la route Ste-Thérèse et la limite de la propriété du 101, rue Cloutier contiguë au cimetière
sauf exception en tout temps

Exception : le terme « exception veut dire que la municipalité ou l'autorité compétente a donné une autorisation pour la tenue d'un événement spécifique ou donné une permission à du personnel autorisé. »

Le 1^{er} juin 2026

- 126-26 **Autorisation préparation devis pour la collecte des ordures**
Considérant la fin du contrat actuel le 31 décembre 2026;
Considérant qu'il y a lieu de préparer un appel de procédure ouverte;
Considérant les discussions tenues à ce sujet;
- Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Véronique Therrien et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à préparer un document d'appel de procédure ouverte selon les modalités discutées pour un contrat d'enlèvement d'ordures.
- 127-26 **Approbation demande démolition bâtiment secondaire au 102, Langevin et transmission à la MRC**
Considérant la demande déposée le 14 mai 2026 pour démolir le bâtiment secondaire au 102, rue Langevin dont la municipalité est propriétaire et les motifs présentés;
Considérant la démarche de consultation publique tenue par la municipalité;
- Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal est favorable à la démolition du bâtiment secondaire situé au 102, rue Langevin selon la demande déposée le 14 mai 2026;
Que le conseil demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce d'entériner l'émission d'un permis de démolition pour cet immeuble tel que prévu à la loi.
- 128-26 **Offre FADOQ pour frais location salle**
Considérant la proposition de la FADOQ reçue le 14 mai 2026;
Considérant les discussions tenues sur le sujet;
- Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :
Que le conseil est favorable à la proposition de la FADOQ de payer un montant forfaitaire de 1 400 \$ pour la tenue de 6 à 7 veillées de danse et un dîner de Noël pour l'année 2026.

Le 1^{er} juin 2026

129-26

Approbation demande FRR-Volet 2

ATTENDU que le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la vitalité du territoire, permet de soutenir des projets structurants sur le territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le projet Reconstruction du bâtiment de service de la piscine et Amélioration de la bibliothèque municipale vise à contribuer à la vitalité du milieu et du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Hénédine dépose, auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce, une demande d'aide financière du montant de 75 537 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, pour la réalisation du projet intitulé Reconstruction du bâtiment de service de la piscine et Amélioration de la bibliothèque municipale.

Que le conseil s'engage à assumer tout écart entre les coûts réels du projet et l'aide financière accordée pour le projet, après prise en compte, le cas échéant, des contributions provenant de partenaires financiers.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hénédine, tout document requis à la présentation et réalisation du projet.

130-26

Approbation demande d'appui financier Desjardins - Reconstruction bâtiment de service de la piscine et Amélioration de la bibliothèque

Considérant qu'il y a lieu de demander un appui financier à Desjardins;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Hénédine dépose, auprès de Desjardins, une demande de partenariat pour la réalisation du projet de reconstruction du bâtiment de service de la piscine et amélioration de la bibliothèque, pour un montant de 8 750 \$.

Que le conseil s'engage à assumer tout écart entre les coûts réels du projet et l'aide financière accordée pour le projet, après prise en compte, le cas échéant, des contributions provenant de partenaires financiers.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hénédine, tout document requis à la présentation et réalisation du projet.

131-26

Commandite fleurs - FSMJ

Considérant la résolution 133-25 adoptée l'année passée pour une demande de remboursement;

Considérant la demande verbale de Mme Odette L'Heureux, représentante de la FSMJ;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve la demande de Mme L'Heureux qui sera remboursée sur présentation des pièces justificatives pour un montant de 200 \$.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du conseil.

132-26

Appui à la demande modifiée de Virginie Tremblay auprès de la CPTAQ

Considérant la résolution 40-26 qui appuyait la demande d'autorisation de Virginie Tremblay auprès de la CPTAQ;
Considérant que les modifications à la demande sont des spécifications aux points 2.2 et 3.4 qui précisent que la demande vise l'aliénation/lotissement et l'utilisation d'une partie échangée à des fins non-agricoles;
Considérant que le tout ne contrevient pas à la réglementation municipale et respecte les critères prévus à l'article 62 de la LPTAQ;

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal avise la CPTAQ qu'il appuie la demande amendée au dossier #452 895 de Mme Virginie Tremblay datée du 26 mai 2026.

133-26

Levée de la séance

Il est proposé par Rebecca Bonneville que la séance soit levée.
Il est vingt heures quarante-et-un (20 h 41).

Marc-Antoine Cyr,
maire

Yvon Marcoux,
directeur général,
greffier-trésorier

« Je, Marc-Antoine Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »